

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article L. 5314-12 du code des transports est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales mentionnées aux articles L. 5314-1, L. 5314-2 et L. 5314-4 du présent code et leurs groupements se réunissent au sein d'un comité stratégique territorial afin d'élaborer une stratégie commune de développement portuaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de créer un comité stratégique territorial du port qui regroupe toutes les collectivités concernées.

Le port de Bayonne est l'exemple d'une bonne pratique qu'il convient de généraliser. Le Conseil régional a institué un comité qui regroupe à ses côtés, les deux départements, les deux agglomérations et les 4 communes concernées.

En l'absence d'une telle gouvernance ouverte, il apparaît que certaines collectivités ne se retrouvent pas dans les orientations proposées notamment en matière d'urbanisme qui demeure un enjeu sensible.